

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Fabrice ROLLAND, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Méлина BOURSE, Michel LE VOGUER, Jean-François PRIGENT, Katell ROBIN, Céline FELIN,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION, Jean-Didier SAINT-JALMES

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance : Méлина BOURSE

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres votants :	12
Nombre de membres absents :	2
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 22 février 2023
- Logements Communaux : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Participation aux charges de fonctionnement des écoles – TRESSIGNAUX
- Demande de subvention pour voyage pédagogique
- Aide financière : Solidarité Ukraine / St Pever
- Acquisition terrain : Echange Commune de Tréguidel / Le Ray
- Aides sociales : montant consenti au maire par le conseil municipal
- Budget CCAS :
 - Compte de gestion 2022 du receveur
 - Compte administratif 2022
- Budget Communal :
 - Compte de gestion 2022 du receveur
 - Compte administratif 2022
 - Tableau des effectifs
 - Taux des contributions directes 2023
 - Affectation des résultats (Commune + CCAS)
 - Budget primitif 2023
- Devis Travaux
- Questions diverses

23-04-01 / Approbation du procès-verbal du 22 février 2023

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal du 22 février 2023.

23-04-02 / Logements Communaux : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur Le Maire propose de recouvrer auprès des locataires le montant de la taxe « ordures ménagères » pour l'année 2022 qui figure sur les avis d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties.

Répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Appartement Duplex	15,00 €
Appartement Duplex	61,00 €
F3 du bourg	76,00 €
F2 du Bourg	58,00 €
Maison La Noë	150,00 €

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de recouvrer auprès des locataires le montant de la taxe « ordures ménagères » comme défini ci-dessus.

23-04-03 / Participation aux charges de fonctionnement des écoles – TRESSIGNAUX

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2022-2023, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de TRESSIGNAUX dont la somme s'élève à 600 € par enfants soit un total de 3 600€ (6 enfants de la commune sont concernés).

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTE de verser la somme de 3 600 € à la commune de TRESSIGNAUX

23-04-04 / Demande de subvention pour voyage pédagogique

Monsieur Le Maire présente 2 demandes de subventions pour voyages pédagogiques :

Demandeur	Enfant	Classe	Etbs scolaire	Destination
Collège Notre Dame LANVOLLON	3 élèves	3 ^{ème}	Collège Notre Dame LANVOLLON	Rome - ITALIE
Maëlle BRIAND	1 élève	Etudiante 3 ^{ème} année de LEA	UCO GUINGAMP	Université du Kansai à Osaka - JAPON

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de verser aux demandeurs ci-dessus une subvention de 25€ par élèves.

23-04-05 / Aide financière : Solidarité Ukraine/St Pever

Le Maire informe l'assemblée que Le Maire de St Pever lance un appel à la solidarité de l'ensemble intercommunal pour l'accompagner dans le financement des obsèques d'une réfugiée ukrainienne décédée soudainement.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR : 11
ABSTENTION : 1 (Mélina BOURSE)
CONTRE :

DÉCIDE de verser une aide financière d'un montant de 100€ à la commune de St Pever.

23-04-06 / Acquisition terrain : Echange Commune de Tréguidel / Le Ray

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune sur la zone Nas1 qui concernait l'acquisition de terrains afin de réaliser une opération de logements et de lotissement. Une délibération avait été prise le 16 novembre 2012.

Dans le cadre de ce projet, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Tréguidel et Mr LE RAY. Les démarches ont été entamées, un procès-verbal de délimitation avait fait l'objet d'une signature avec Mme LE RAY.

Le notaire demande une mise à jour de la délibération suite au renouvellement du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à poursuivre les négociations en vue des acquisitions foncières nécessaires à l'opération décrite ci-dessus,

DONNE délégation à Monsieur Le Maire pour représenter la commune à la signature de tout acte de compromis ou de vente établi en l'étude notariale de Maître Anne GANNAT à Lanvollon.

23-04-07 / Aides sociales : montant consenti au maire par le conseil municipal

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Une délibération avait été prise le 10 juin 2020.

Le Maire rappelle aux élus la dissolution du CCAS au 31/12/2022. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose à l'assemblée de modifier cette délibération pour l'autoriser à verser une aide alimentaire ou financière à des personnes dans le besoin sans passer par le conseil municipal.

Il propose de fixer un montant maximal :

- 200 € par personne concernant l'aide alimentaire et financière
- Entre 200 € et 1500 € concernant les prêts d'honneur (avec au préalable réunion de la commission actions sociales qui reprend les membres du CCAS)

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de confier à Monsieur Le Maire les délégations mentionnées ci-dessus, pour la durée du présent mandat.

23-04-08 / CCAS - Compte de Gestion 2022 du receveur

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2022 du receveur.

Après vérification celui-ci concorde avec les réalisés du compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2022.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOPTÉ le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal.

23-04-09 / CCAS - Compte Administratif 2022

Voir document en annexe

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Section de Fonctionnement	
Dépenses	30.00 €
Recettes	0.00€
<i>Résultat de l'exercice (déficit)</i>	-30.00 €
<i>Résultat 2021 reporté</i>	5 955.95 €
Solde d'exécution 2022	5 925.95 €
Section d'Investissement	
Dépenses	1 800.00€
Recettes	4 000.00 €
<i>Résultat de l'exercice (excédent)</i>	2 200.00 €
<i>Résultat 2021 reporté</i>	800.00€
Solde d'exécution 2022	3 000€

Mme Catherine HANOT demande à Monsieur Le Maire de quitter la séance pendant le vote et soumet au vote le compte administratif 2022.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOPTÉ le compte administratif 2022 du C.C.A.S.

23-04-10 / Budget Communal : Compte de gestion 2022 du receveur

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2022 du receveur.

Après vérification celui-ci concorde avec les réalisés du compte administratif du budget communal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOPTÉ le compte de gestion 2022 du receveur municipal.

23-04-11 / Budget Communal : Compte Administratif 2022

Voir document en annexe

Monsieur Le Maire demande à Mme Valérie HELARY de présenter le compte administratif 2022 du budget communal.

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	404 896.34 €	202 234.58 €
Recettes	535 385.69 €	72 895.99€
Résultat de l'exercice	130 489.35€	-129 338.59€
Résultat 2021 reporté (ligne 002-001)	165 893.39 €	193 470.46 €
Solde d'exécution 2022	296 382.74€	64 131.87€

Mme Valérie HELARY demande à Monsieur Le Maire de quitter la séance pendant le vote et soumet au vote le compte administratif 2022.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2022 du budget communal.

23-04-12 / Tableau des effectifs au 1er janvier 2023

Monsieur Le Maire propose au vote le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique	C	1	1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif	C	1	1	
TOTAL		3	3	1

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

23-04-13 / Taux de contribution directe

Monsieur Le Maire rappelle les taux des contributions directes 2022.

Taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produit Fiscal
Foncier bâti	313 462 €	43.32 %	74 572.61 €
Foncier non bâti	32 077 €	74.07 %	23 759.43 €
TOTAL			98 332.04 €

Il rappelle également que ces taux ont été votés au dernier conseil mais qu'il convient de re-délibérer pour voter le taux de la taxe d'habitation.

Le Maire rappelle les modalités de vote des taux d'imposition, et notamment que les communes ne votent plus de taux d'habitation (TH) sur les résidences principales depuis 2021.

Les communes et EPCI récupèrent en 2023 leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, c'est à dire qu'ils peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les nouvelles modalités de vote des taux,

Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

- ◆ Taxe Foncier Bâti = 43.32 %
- ◆ Taxe Foncier Non Bâti = 74.07 %
- ◆ Taxe d'habitation = 14.77 %

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas augmenter l'imposition pour l'année 2023 et de reconduire les taux selon les modalités suivantes :

- ◆ Taxe Foncier Bâti = 43.32 % (Taux Commune de 23.79% + Taux Départemental de 19,53%)
- ◆ Taxe Foncier Non Bâti = 74.07 %
- ◆ Taxe d'habitation = 14.77 %

23-04-14 / Budget Communal - Affectation des résultats (Commune + CCAS)

Voir document en annexe

Le compte administratif 2022 du budget communal laisse apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 296 382.74€.

Le compte administratif 2022 du budget CCAS laisse apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 5 925.95€.

Monsieur Le Maire propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 302 308.69€ comme suit :

Section de fonctionnement recettes
ligne 002 – excédent antérieur reporté
302 308.69€

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte l'affectation des résultats proposée.

23-04-15 / Budget communal : Budget Primitif 2023

Voir document en annexe

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre à :

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'instruction budgétaire M57 supprime les chapitres de dépenses imprévues et prévoit un principe de fongibilité, c'est-à-dire que le conseil peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. C'est une souplesse qui permet de faciliter les mouvements budgétaires sans avoir systématiquement recours à des décisions modificatives votées en conseil municipal, pour une gestion facilitée au quotidien.

Le Maire propose au conseil de fixer un taux de fongibilité en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement de 7.5 %. A savoir que ce taux sera à fixer chaque année.

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2023 proposé par Monsieur Le Maire.

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite du taux de fongibilité de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

23-04-16 / Devis Travaux

1) Devis ADAC 22

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du devis reçu de l'ADAC 22 concernant la réalisation d'une étude technique pour la sécurisation de l'entrée d'agglomération sur la route de LANTIC – RD51.

Il propose de valider ce devis pour un montant de 456€ TTC.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'ADAC 22 pour un montant de 456€ TTC.

2) Devis poste informatique de la mairie

Monsieur Le Maire présente les devis reçus pour le changement de poste informatique de la secrétaire. Il précise que son poste actuel sera déplacé dans le bureau du Maire.

Il propose de valider le devis de l'entreprise ACCES RESEAUX INFORMATIQUE pour un montant de 1947.41€ TTC sous réserve des augmentations de prix.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise ACCES RESEAUX pour un montant de 1947.41€ TTC sous réserve des augmentations de prix.

Néant

La séance est levée à 22h19

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.